



Règlements tirage du sondage PFM-MADA de la MRCVG

Afin de respecter les règles de la Régie des alcools, des courses et des jeux sur ce type de concours, voici toutes les informations qui en découlent :

Les seules conditions de participation sont d'être citoyen (permanent ou saisonnier) de la Vallée-de-la-Gatineau, avoir 10 ans ou plus et remplir le sondage PFM-MADA entre le 14 juillet 2017 et le 17 septembre 2017. Sont exclus du tirage les employés de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et de la Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau ainsi que les gens domiciliés avec eux.

Les bulletins de participation sont directement soumis via le site web du sondage au responsable du tirage. Pour les sondages remplis en version papier, les deux personnes en charge de remplir ceux-ci avec les citoyens s'assureront de rapporter la portion contenant les coordonnées des citoyens au responsable du tirage qui sera le seul à avoir ensuite accès à ces informations.

Le tirage se fera le 1^{er} novembre 2017 à 10h00 au bureau de la MRC Vallée-de-la-Gatineau de Maniwaki en présence de deux témoins neutres provenant de la Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC Vallée-de-la-Gatineau. Un premier nom sera alors tiré et un second en cas d'impossibilité de rejoindre le/la gagnant/e ou que celui/celle-ci ne réclame pas son prix dans un délai d'un mois au bureau de la Zec Bras-Coupé-Désert. Dans le cas où une personne mineure serait identifiée comme gagnante, nous devons préalablement obtenir le consentement du parent ou tuteur avant de remettre le prix. La personne gagnante du prix sera contactée par téléphone et/ou courriel selon les informations qu'il/elle aura fourni. De plus avec son consentement ou celui du parent ou

tuteur si applicable, il/elle sera identifié sur la page Facebook de la MRCVG comme notre gagnant.

Un seul prix sera attribué : 2 nuits au chalet Huard pour une famille (max 4 personnes) incluant 2 jours de pêche d'une valeur de 560 \$. Offert par la Zec Bras-Coupé-Désert. Ce prix est non-monnayable.

Aucune épreuve mathématique ou autre ne sera exigée pour que la personne gagnante puisse réclamer son prix.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.